

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence du Maire, Frédéric LE LOC'H. Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Colette AYMER procuration à Guylhaine CALVEZ

Madame Mélanie ALLAIN a été élue secrétaire de séance ;

Ordre du jour :

- ✓ 1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ 2 – Composition des différentes commissions communales
- ✓ 3 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes extérieurs et des représentants du Conseil Municipal auprès des diverses associations municipales
- ✓ 4 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.
- ✓ 5 – Remboursement des frais de mission des élus.
- ✓ 6 - Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de la 1^{ère} adjointe Madame Frédérique ALLAIN – BRIANT (ordre du jour complémentaire)

1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 24 cas de délégations possibles du Conseil Municipal au Maire. Cet article stipule, en effet, que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

01° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

02° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

03° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

04° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

05° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

06° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

07° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

08° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

09° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Commentaires : Il s'agit d'attributions qui concernent soit des mesures de gestion courante des biens communaux (1° 2° 8° 9° 10° 14° 15°...) soit la passation de contrats d'importance relativement mineures (4° 5° 6°...) afin de faciliter la gestion quotidienne.

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal doivent être transmises au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité (à l'identique des délibérations du conseil municipal). D'autre part, le maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal soit 1 fois par trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat :

* les points : 4° 5° 6° 7° 8° 10° 11° 15° 16° 17° 22° et 24° dans leur rédaction initiale sans modification

* le point 3° : De procéder à la réalisation des emprunts, à hauteur de l'enveloppe prévue au budget pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

* le point 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal annuel de 500 000 €

2 – Composition des différentes commissions communales

Préambule : les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions plénières mais également des commissions où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Certaines commissions sont obligatoires : la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics. Il est précisé que ces commissions obligatoires ont leur propre mode de fonctionnement et de composition.

Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée de la mandature) ou temporaires (le temps de l'étude d'un dossier particulier).

Le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission est fixé par le conseil municipal. Il vous est proposé de fixer ce nombre à 9 pour toutes les commissions « non obligatoires » (dont 7 conseillers de la majorité et 2 conseillers de l'opposition) + le maire, président de droit de toutes les commissions.

Lors de la première réunion de chaque commission, les membres de ladite commission auront à élire un vice président qui pourra convoquer et présider en cas d'absence ou empêchement du Maire.

IMPORTANT : les commissions préparent le travail mais n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif. Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de prendre les décisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer sept commissions permanentes en sus des CCID et C.A.O obligatoires :

- la commission développement économique, emploi, agriculture, tourisme et ouverture à l'international
- la commission urbanisme, environnement, patrimoine, transports et habitat
- la commission vie sociale, éducation et temps périscolaires
- la commission des finances
- la commission jeunesse, culture et vie associative
- la commission travaux
- la commission port et littoral

Quel mode de scrutin doit être utilisé pour la désignation des membres ? Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art L.2121-21 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à neuf le nombre de conseillers pour chaque commission (plus le Maire, président de droit de chaque commission) et fixe la répartition à sept conseillers pour la majorité et deux pour l'opposition. Il décide également de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres des commissions et désigne les élus suivants pour siéger dans les différentes commissions :

- Commission Développement économique, emploi, agriculture, tourisme et ouverture à l'international

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Guylhaine CALVEZ | - Sandrine PAUL-ANDRE |
| - Carole JONART | - Cédric CHARLOT |
| - Colette AYMER | - Mélanie ALLAIN |
| - Christelle COLAS | - Yannick LE MOIGNE |
| - Hélène LE FUR | |

- Commission Urbanisme, environnement, patrimoine, transports et habitat

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Bruno JULLIEN | - Sandrine PAUL-ANDRE |
| - Jean-Yves HELOU | - Christelle COLAS |
| - Jean-Yves ROZEN | - Didier GOAER |
| - Michel COUBEL | - Jean Louis GELARD |
| - Christine LE GUILLOU | |

- Commission Vie sociale, Éducation et temps périscolaires

- | | |
|--------------------|------------------------|
| - Michel COUBEL | - Jean Yves HELOU |
| - Guylhaine CALVEZ | - Raymond VAILLANT |
| - Colette AYMER | - Marie Noëlle BILLIEN |
| - Anne ELLIEN | - Jean Louis GELARD |
| - Hélène LE FUR | |

- Commission des finances

- Jean-Yves HELOU
- Colette AYMER
- Michel COUBEL
- Jean-Yves ROZEN
- Guylhaine CALVEZ
- Bruno JULLIEN
- Guillaume ALLAIN
- Yannick LE MOIGNE
- Mélanie ALLAIN

- Commission Jeunesse, culture et vie associative

- Colette AYMER
- Christine LE GUILLOU
- Anne ELLIEN
- Hélène LE FUR
- Christelle COLAS
- Cédric CHARLOT
- Sandrine PAUL-ANDRE
- Marie Noëlle BILLIEN
- Mélanie ALLAIN

- Commission des travaux

- Jean-Yves ROZEN
- Hélène LE FUR
- Bruno JULLIEN
- Raymond VAILLANT
- Michel COUBEL
- Carole JONART
- Gwenaël DIVANAC'H
- Jean Louis GELARD
- Didier GOAER

- Commission port et littoral

- Yves GUIRRIEC
- Gwen DIVANAC'H
- Guylhaine CALVEZ
- Bruno JULLIEN
- Carole JONART
- Cédric CHARLOT
- Hélène LE FUR
- Yannick LE MOIGNE
- Jean Louis GELARD

Commission d'appel d'offres : 3 titulaires – 2 suppléants

- Jean-Yves ROZEN (titulaire)
- Bruno JULLIEN (titulaire)
- Yannick LE MOIGNE (titulaire)
- Jean-Yves HELOU (suppléant)
- Didier GOAER (suppléant)

3 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes extérieurs

Pour la mandature 2014-2020, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs suivants :

- * 1 délégué titulaire pour la commission d'évaluation des charges à la C.C.P.B.S.
 - * 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Loctudy-Plobannalec
 - * 2 membres de droit au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du pays de Pont L'Abbé
 - * 1 délégué à l'école privée sous contrat d'association
 - * 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au conseil portuaire du port de Lesconil
 - * 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée
 - * 1 représentant élu au Comité National d'Action Sociale
 - * un représentant au conseil d'administration de l'association petite enfance du pays bigouden qui gère la crèche et la halte-garderie « TI LIOU »
 - * un représentant à la commission de pilotage du relais assistantes maternelles
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Organisme	Titulaire	Suppléant
CCPBS Commission d'évaluation des charges	JY HELOU	
Syndicat Intercommunal LOCTUDY/PLOBANNALEC- LESCONIL	Raymond Vaillant Michel Coubel Marie-Noëlle BILLIEN	Jean-Yves ROZEN Didier GOAER Hélène LE FUR
Office de tourisme DU PAYS DE PONT L'ABBE	Guylhaine Calvez Carole Jonart	
Ecole privée sous contrat d'association	Frédéric Le Loc'h	
Conseil portuaire	Yves Guirriec	Bruno Jullien
Conseil consultatif halle à marée	Bruno Jullien	
Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal Organisme paritaire	Hélène Le Fur	
Conseil d'Administration association petite enfance du pays bigouden Ti Liou	Colette Aymer	
Commission de pilotage RAM (relais assistantes maternelles)	Colette Aymer	

4 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, le conseil municipal peut voter un taux maximal d'indemnité de fonction au Maire de 43 % (43 % est le taux maximal pour la tranche de population de 1000 à 3499 habitants) du traitement correspondant à l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le conseil municipal peut également voter un taux maximal d'indemnité de fonction aux adjoints de 16,5 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu des éléments ci-dessus, et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la manière suivante :

- * Maire : 43 % de l'indice brut 1015 soit 1 634,63 € brut par mois au 1^{er} avril 2014
- * 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut soit 304,12 € brut par mois
- * adjoint en charge des travaux : 16.5 % de l'indice brut 1015 soit 627,24 € brut par mois
- * adjoint en charge des finances : 16.5 % de l'indice brut 1015 soit 627,24 € brut par mois

- * adjoint en charge du développement économique : 12 % de l'indice brut 105 soit 456,17 € brut par mois
- * adjoint en charge de la vie sociale : 12 % de l'indice brut 1015 soit 456,17 € brut par mois
- * adjoint en charge de la jeunesse, culture et de la vie associative : 4 % de l'IB 1015 soit 152,06 € brut/mois
- * conseiller municipal en charge du port : 4 % de l'indice brut 1015 soit 152,06 € brut par mois
- * conseiller municipal en charge du sport : 4 % de l'indice brut 1015 soit 152,06 € brut par mois
- * conseiller municipal en charge de l'animation culturelle et artistique : 4 % de l'IB 1015 soit 152,06 € brut/mois
- * conseiller municipal en charge du bulletin municipal : 4 % de l'indice brut 1015 soit 152,06 € brut par mois
- * conseiller municipal en charge du dossier «cadre de vie» : 4,50 % de l'IB 1015 soit 171,07 € brut par mois
- * conseiller municipal en charge du 4^{ème} âge : 4,50 % de l'IB 1015 soit 171,07 € brut par mois
- * conseiller municipal en charge du tourisme et à l'ouverture internationale : 4,50 % de l'IB 1015 soit 171,07 € brut par mois

5 - Remboursement des frais de missions des élus

Le Maire propose d'adopter le principe de remboursement des frais de mission des élus sur la base des frais réels engagés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le remboursement des frais de mission des élus sur la base des frais réels engagés.

6 - Election d'un 6ème adjoint suite à la démission de Mme Frédérique ALLAIN - BRIANT

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la lettre de démission du conseil municipal de Madame Frédérique ALLAIN-BRIANT. Conformément à l'article L2122-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire a transmis au Préfet du FINISTERE. Ce dernier a accepté la démission le 17 avril 2014. Monsieur Gwénaél DIVANAC'H a accepté de rejoindre le conseil municipal.

Le Maire présente la candidature de Monsieur Michel COUBEL au poste de sixième adjoint. Pour les opérations de vote à bulletins secrets, Madame Mélanie ALLAIN et Monsieur Cédric CHARLOT sont désignés comme assesseurs. Vingt trois votes sont comptabilisés. 5 bulletins sont déclarés nuls, dix huit suffrages en faveur de Monsieur Michel COUBEL qui est proclamé élu au poste de sixième adjoint et installé immédiatement par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire : Frédéric LE LOC'H

